

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-----PRESIDENCE DU DIRECTOIRE
-----ANNEE 1970 - N° 70-22 /D/MEF-DBdu 28 Mars 1970

LE DIRECTOIRE,
 VU la proclamation du 10 Décembre 1969;
 VU l'ordonnance n°69-53/D du 26 Décembre 1969, portant Charte
 du Directoire;
 VU le décret n°69-319/D/SGG du 12 Décembre 1969, portant
 création du Directoire;
 VU le décret n°234/PR-SGG du 16 AOUT 1968, déterminant les
 services rattachés à la Présidence de la République et
 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le
 décret n°69-142/PR-SGG du 19 Juin 1969 qui l'a modifié;
 VU le décret n°69-327/D-SGG du 18 Décembre 1969, portant ré-
 partition des Départements Ministériels entre les Membres
 du Directoire;
 SUR proposition du Membre du Directoire chargé du Ministère
 de l'Economie et des Finances;
 Le Conseil du Directoire entendu;

O R D O N N E

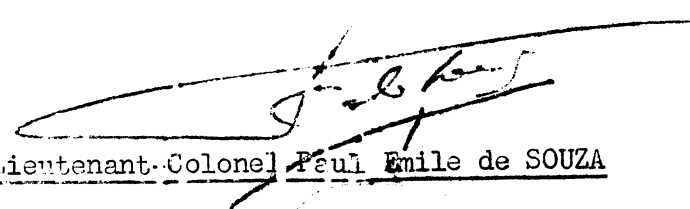
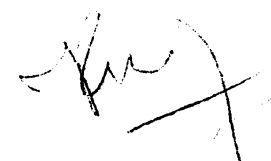
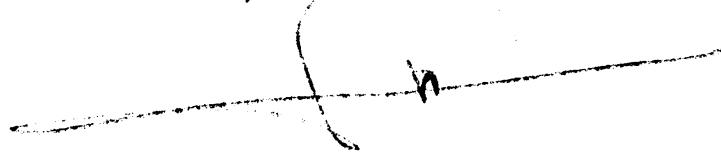
ARTICLE 1er.- Est autorisée l'ouverture au Budget National d'Equipement et
 d'Investissement Gestion 1970 Chapitre IOI Article 15 (nouveau) d'un crédit
 de francs CENT CINQUANTE MILLIONS (150 000 000) au titre de la participation
 de l'Etat à la constitution du capital de la Société Dahoméenne des Textiles.

ARTICLE 2.- Ce crédit est gagé pour une partie de la part du Dahomey sur les
 dividendes de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 28 Mars 1970

par le Directoire,


Lieutenant-Colonel Paul Emile de SOUZA

Lieutenant-Colonel Iropa Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Fevost Coffi SINZOGAN
AMPLIATIONS :

JORD.....I	DEP-DGAJL-Dtion Stat.6
Prés.Directoire...4	SGPR-IAA-DCCT-DM-Gde Chanc. 5
SGM.....II	CES 5 - IGF 2 -
SGG.....6	
MEF.....2	
DB.....6	
DC.....2	
CF.....2	
Trésor.....4	
MJL.....2	
Cour Suprême.....2	